

Jeudi, 17 novembre 2005

4. demande la libération immédiate et la liberté totale de mouvement et d'expression de Aung San Suu Kyi, Hkun Htun Oo, du Général Hso Hten, ainsi que de tous les autres chefs de file politiques et des prisonniers politiques qui sont actuellement détenus par le SPDC;
5. insiste pour que le SPDC entame immédiatement un dialogue constructif avec la LND et les groupes ethniques en vue de restaurer la démocratie et le respect des Droits de l'homme, y compris les droits des minorités ethniques et les droits nationaux en Birmanie;
6. insiste sur un renforcement immédiat de la politique commune de l'Union européenne à l'égard de la Birmanie, notamment:
 - a) en déclarant officiellement que l'Union européenne ne pourra accepter les résultats de la convention militaire nationale à moins que ne soient respectées les conditions minimales fixées par la sixième rencontre ASEM des ministres des affaires étrangères, qu'un processus démocratique adéquat soit garanti et que la LND et les autres partis représentatifs favorables à la démocratie soient libres et puissent participer à ce processus,
 - b) en encourageant la mise en place d'une interdiction générale en vertu du règlement (CE) n° 1853/2004 du Conseil du 25 octobre 2004 concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et modifiant le règlement (CE) n° 798/2004 ⁽¹⁾, pour toutes les entreprises enregistrées dans l'UE, de réaliser de nouveaux investissements ou d'étendre des prêts à la moindre entreprise d'État birmane;
7. demande la nomination d'un envoyé de haut rang de l'Union européenne chargé de travailler à la libération de Aung San Suu Kyi, Hkun Htun Oo et d'autres chefs politiques, de développer une stratégie globale de l'Union à l'égard de la Birmanie permettant de fournir l'aide humanitaire à la population birmane de l'intérieur du pays et au travers de stratégies transfrontalières, et d'induire une transition vers la démocratie et le respect des Droits de l'homme;
8. déplore vivement le fait que le gouvernement birman n'ait pas encore pris toutes les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du plan d'action conjoint du gouvernement de l'Union du Myanmar et de l'Organisation internationale du travail pour l'élimination du travail forcé au Myanmar;
9. invite l'UE à approuver le rapport et la résolution proposés dans le rapport mentionné ci-dessus intitulé «Threat to Peace — A Call for the UN Security Council to Act in Burma»;
10. insiste pour que tous les membres de l'OIT au sein de l'UE procèdent à une sérieuse révision de leurs relations, en vertu de l'article 33 de la constitution de l'OIT, avec la Birmanie, comme l'a demandé l'OIT;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres de l'ANASE et de l'ASEM, à la commission interparlementaire de l'ANASE pour la Birmanie (ASEAN Interparliamentary Myanmar Caucus — AIPMC), à Aung San Suu Kyi, à la LND, au SPDC, au Secrétaire général des Nations unies, au Haut Commissaire des Nations unies pour les Droits de l'homme ainsi qu'au Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme au Myanmar.

(¹) JO L 323 du 26.10.2004, p. 11.

P6_TA(2005)0445

Une stratégie de développement pour l'Afrique

Résolution du Parlement européen sur une stratégie de développement pour l'Afrique (2005/2142(INI))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration du millénaire des Nations unies, du 8 septembre 2000, établissant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) que l'ensemble de la communauté internationale s'est fixés en vue de l'élimination de la pauvreté,

Jeudi, 17 novembre 2005

- vu les rapports successifs sur le développement humain rédigés dans le cadre du programme des Nations unies pour le développement,
- vu le rapport du groupe de travail du projet du Millénaire des Nations unies, dirigé par le professeur Jeffrey Sachs, intitulé «Investir dans le développement: plan pratique de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement»,
- vu le rapport de mars 2005 de la Commission pour l'Afrique, intitulé «Notre intérêt commun»,
- vu le plan stratégique 2004-2007 de la commission de l'Union africaine (UA), adopté le 7 juillet 2004 lors du troisième sommet des chefs d'état et de gouvernement africains à Addis Abbeba, en Éthiopie,
- vu le document adopté en octobre 2001 par des dirigeants africains, intitulé «Le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique» (NEPAD), qui a été déclaré programme de l'UA lors du premier Sommet de cette organisation,
- vu le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD),
- vu le programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011) (COM(2005)0179),
- vu le cadre politique cohérent pour les actions extérieures visant à lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose,
- vu le rapport économique 2004 sur l'Afrique de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies, intitulé «Libérer le potentiel commercial de l'Afrique»,
- vu le plan d'action pour l'Afrique du groupe des huit pays les plus industrialisés (G8), diffusé par le G8 le 27 juin 2002 à Kananaskis,
- vu le rapport d'étape des représentants personnels pour l'Afrique du G8 sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'Afrique, publié par le G8 à Londres le 1^{er} juillet 2005,
- vu la déclaration de Gleneagles diffusée le 8 juillet 2005 par le G8,
- vu le rapport de la Commission européenne du 29 octobre 2004 sur les objectifs du millénaire pour le développement 2000-2004 (SEC(2004)1379),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen, du 12 avril 2005, intitulée «Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement: la contribution de l'Union européenne» (COM(2005)0132),
- vu la déclaration sur la politique de développement de la Communauté européenne adoptée par le Conseil et la Commission le 10 novembre 2000 (actuellement soumise à révision),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 13 juillet 2005, intitulée «proposition de déclaration conjointe du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne: le consensus européen» (COM(2005)0311),
- vu les conclusions du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» des 22 et 23 novembre 2004 et des 23 et 24 mai 2005 et les conclusions du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005,
- vu les rapports successifs de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur le développement économique de l'Afrique,
- vu le plan d'action rédigé lors du sommet Afrique-Europe, qui s'est déroulé au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne,

Jeudi, 17 novembre 2005

- vu la déclaration de l'UE et des États-Unis du 20 juin 2005 sur la coopération en vue de promouvoir la paix, la stabilité, la prospérité et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique,
 - vu le document de janvier 2005 du ministère du développement international du Royaume-Uni, intitulé «pourquoi il nous faut travailler plus efficacement dans les États fragiles» (*«Why we need to work more effectively in fragile states»*),
 - vu l'étude sur les moyens de mettre fin au piège de la pauvreté en Afrique (*«Ending Africa's Poverty Trap»*)⁽¹⁾,
 - vu les articles 177 à 181 du traité instituant la Communauté européenne,
 - vu ses résolutions du 26 octobre 2000 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la coopération avec les États ACP impliqués dans les conflits armés⁽²⁾, du 25 avril 2002 sur le financement de l'aide au développement⁽³⁾, du 3 septembre 2002 sur le commerce et le développement sous l'angle de l'éradication de la pauvreté⁽⁴⁾, du 15 mai 2003 sur le renforcement des capacités dans les pays en développement⁽⁵⁾, du 15 mai 2003 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'éducation et la formation dans le contexte de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement⁽⁶⁾, du 3 juin 2003 sur la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière aux pays tiers⁽⁷⁾, du 14 janvier 2004 sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)⁽⁸⁾, du 31 mars 2004 sur la gouvernance dans la politique de développement de l'Union européenne⁽⁹⁾, du 13 janvier 2005 sur l'allègement de la dette des pays en développement⁽¹⁰⁾, du 24 février 2005 sur l'action contre la faim et la pauvreté⁽¹¹⁾, du 24 février 2005 sur le programme législatif et de travail de la Commission pour 2005⁽¹²⁾, du 28 avril 2005 sur le rapport annuel sur les Droits de l'homme dans le monde en 2004 et la politique de l'Union européenne en matière de Droits de l'homme⁽¹³⁾ et du 6 juillet 2005 sur l'appel mondial à l'action: Abolissons la pauvreté⁽¹⁴⁾,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement et les avis de la commission du commerce international et de la commission des affaires étrangères (A6-0318/2005),
- A. considérant que l'UE s'est engagée à hausser le niveau de l'aide publique au développement (APD) à 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2015 (0,56 % d'ici à 2010) et d'allouer au moins la moitié de cet accroissement à l'Afrique subsaharienne; estimant que l'augmentation de l'aide doit aller de pair avec une amélioration de sa qualité, de son efficacité, de sa transparence et de sa visibilité,
- B. constatant que l'UE est, de loin, le plus important bailleur de fonds en Afrique mais qu'il lui manque, pour bâtir une approche cohérente, la direction et la vision nécessaires,
- C. considérant, dans le but de promouvoir un développement durable, que ce sont les gouvernements africains eux-mêmes qui assument au premier chef la responsabilité de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et de l'investissement pour la réduction de la pauvreté dans leurs pays; considérant dès lors que le principe de l'adhésion africaine est essentiel pour les relations entre l'UE et l'Afrique, mais qu'une approche différente est nécessaire dans les États à l'appareil performant et dans les États fragiles,
- D. considérant que le troisième sommet des chefs d'état et de gouvernement africains de l'UA a adopté un plan stratégique, définissant 23 programmes prioritaires à réaliser entre 2004 et 2007, qui constituent une feuille de route détaillée pour réaliser la croissance économique et le développement sur le continent, couvrant aussi la société civile et les liens du continent avec la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, la maladie, le chômage et l'analphabétisme en Afrique,

⁽¹⁾ Sachs, J. et alinéa: «Ending Africa's Poverty Trap», *Brookings Papers on Economic Activity*, 2004 (1), p. 117-240.

⁽²⁾ JO C 197 du 12.7.2001, p. 390.

⁽³⁾ JO C 131 E du 5.6.2003, p. 164.

⁽⁴⁾ JO C 272 E du 13.11.2003, p. 277.

⁽⁵⁾ JO C 67 E du 17.3.2004, p. 255.

⁽⁶⁾ JO C 67 E du 17.3.2004, p. 285.

⁽⁷⁾ JO C 68 E du 18.3.2004, p. 86.

⁽⁸⁾ JO C 92 E du 16.4.2004, p. 315.

⁽⁹⁾ JO C 103 E du 29.4.2004, p. 550.

⁽¹⁰⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0008.

⁽¹¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0052.

⁽¹²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0053.

⁽¹³⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0150.

⁽¹⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0289.

Jeudi, 17 novembre 2005

- E. observant que la Commission a lancé auprès d'organisations africaines un processus de consultation à propos de sa proposition de stratégie pour l'Afrique, mais regrettant que ce processus n'ait pas été étendu aux pays ACP ni à la société civile africaine,
- F. considérant qu'en mars 2005, le Conseil économique, social et culturel de l'UA (ECOSOCC) a été lancé, avec une assemblée générale représentant 150 organisations africaines de la société civile au niveau national et régional ainsi que la diaspora africaine,
- G. considérant que la réduction de la pauvreté par les OMD doit être la pierre angulaire de la politique communautaire de développement, et donc de la stratégie de l'UE pour l'Afrique, y compris dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'émancipation économique,
- H. considérant que les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique doivent s'attaquer aux causes nombreuses et complexes de la pauvreté, dont certaines sont liées à la situation interne de l'Afrique et d'autres à la manière dont la communauté internationale des bailleurs de fonds s'organise; considérant, pour ce faire, que la nouvelle stratégie pour l'Afrique doit se pencher sur les causes de la pauvreté, donnant la priorité aux efforts nationaux visant à éliminer la pauvreté dans le cadre d'une approche internationale organisée et coordonnée,
- I. considérant que les coûts des discriminations fondées sur le genre sont plus élevés pour les pays à faible revenu car les femmes se trouvent au cœur du développement, s'occupant de leurs familles et les entretenant, et jouant un rôle central dans les économies rurales et la production alimentaire, mais n'ont généralement pas accès à l'éducation, aux soins de santé élémentaires, en particulier aux soins de santé génésique, au système économique et aux droits de propriété,
- J. considérant que l'efficacité de l'aide de l'UE au développement dépend en grande partie de la coordination et de la direction, en ce qui concerne les différentes politiques, les régions et les pays, tant entre les États membres, d'un côté, et la Commission, de l'autre, qu'entre États membres eux-mêmes, et d'une plus forte cohérence entre la politique de développement et les autres politiques de l'UE,
- K. considérant que l'accord de partenariat entre les pays ACP et l'UE, signé en 2000 à Cotonou, illustre une coopération continue sur le long terme encadrée par une large gamme de principes, de politiques et d'instruments d'élimination de la pauvreté,
- L. considérant qu'une stratégie pour l'Afrique doit s'orienter vers le progrès économique de l'ensemble du continent, mais que la plupart des pays africains sont des États fragiles, qu'ils souffrent d'une instabilité structurelle et qu'ils ne peuvent donc ni attirer les investissements ni développer un secteur privé; que cette stratégie pour l'Afrique nécessite une démarche adaptée aux besoins des États fragiles afin d'éviter qu'ils ne sombrent encore davantage dans la pauvreté et la violence, ce qui aurait pour effet de déstabiliser les pays voisins,
- M. considérant que nombre de pays africains éprouvent des difficultés à absorber la masse critique de l'aide au développement pour certains secteurs, tels que l'enseignement, la santé, l'administration et la gestion publiques; considérant donc qu'il est nécessaire de mettre en place une bonne gouvernance, qui soit aussi efficace, d'éliminer la corruption et de disposer d'une formation efficace en ressources humaines,
- N. constatant que la plupart des pays africains dépensent plus pour le service de la dette que pour les services sociaux de base; estimant toutefois que l'allègement de la dette n'est pas en soi la panacée et qu'à elle seule, elle ne peut créer des ressources, réduire la pauvreté ni promouvoir le développement,
- O. considérant qu'il existe une grande diversité de cultures africaines et que le développement ne peut être réalisé sans une bonne compréhension des cultures, notamment du rôle des communautés religieuses et ethniques,
- P. considérant que dans la plupart des pays africains, le dialogue entre les autorités gouvernementales et la société civile reste difficile, entravant ainsi le processus de démocratisation,

Jeudi, 17 novembre 2005

- Q. considérant que pour être crédible, responsable et transparente, la stratégie pour l'Afrique doit aussi comprendre un plan d'action de mise en œuvre détaillé avec un calendrier précis, une indication détaillée des moyens et des ressources financières à mobiliser (y compris les engagements financiers des États membres), une indication des différents niveaux d'intervention (local, national, régional, panafricain) et leur rôle respectif, et une indication d'un véritable mécanisme de surveillance conjoint pour évaluer les progrès (avec la participation du Parlement européen et de l'UA).

Principes et institutions

1. souligne que l'UE doit développer une approche différenciée en distinguant entre les partenariats de coopération à la stabilité économique, sociale et politique pour les États à l'appareil performant et les partenariats en vue d'une telle stabilité structurelle pour les États fragiles;
2. souligne que l'UE doit traiter les premiers en partenaires égaux, dans une relation fondée sur leur pleine adhésion, afin de leur permettre de porter leur effort au maximum pour atteindre les OMD (par exemple par un soutien budgétaire et sectoriel) et qu'elle doit approcher les seconds dans une relation comportant un certain niveau d'adhésion et faisant appel à des instruments stratégiques compatibles avec les circonstances régnantes; constate que l'aide budgétaire doit, en particulier dans les États fragiles, être évaluée attentivement, au cas par cas, afin d'éviter d'encourager les dépenses militaires et dont de prolonger les conflits; dans la mesure du possible, la Commission et les États membres doivent s'efforcer de passer de l'aide aux projets à des approches par secteur, puis à l'aide budgétaire directe;
3. reconnaît que les efforts de la communauté des bailleurs de fonds doivent accompagner l'impulsion et les effets du renouveau de confiance en soi de l'Afrique qui s'est manifesté dans les institutions récemment créées, l'UA et les organes régionaux; réaffirme que la volonté politique, dans les pays donateurs ainsi qu'en Afrique, constitue le facteur clé pour atteindre les OMD;
4. se félicite, à cet égard, du plan stratégique 2004-2007 de la Commission de l'UA et prie instamment la Commission européenne d'orienter les actions proposées dans sa propre stratégie vers le soutien financier, logistique, technique et en termes de ressources humaines des institutions de l'UA ainsi que des initiatives et priorités élaborées par elles (tels que le NEPAD), plutôt que de proposer de nouvelles initiatives dictées par les bailleurs de fonds et des structures parallèles;
5. souligne qu'une stratégie intégrée de l'UE pour l'Afrique doit aussi affronter le manque de cohérence entre la politique de développement et les politiques des autres domaines et indiquer comment ces autres politiques peuvent contribuer, tant par leur définition que par leurs ressources financières, à la mise en œuvre du plan stratégique de développement qui vise à l'élimination de la pauvreté sur ce continent;
6. salue l'engagement des États membres de l'UE en faveur de l'objectif de 0,7 % du PIB pour l'APD et encourage la Commission et le Conseil à orienter leurs efforts en vue de réaliser cet objectif; demande que des recherches soient poursuivies sur des sources de financement innovantes qui pourraient pourvoir les fonds si nécessaires au-delà de l'objectif de 0,7 %;
7. souligne que la résolution du problème de manque de cohérence devrait intégrer des questions telles que les subventions aux exportations, l'aide conditionnelle, le poids de la dette, les crédits à l'exportation et l'utilisation commerciale de l'aide alimentaire;
8. appelle à un accroissement de la coordination de l'aide européenne, aussi bien entre actions et stratégies de niveau national et communautaire que par les États membres eux-mêmes, afin d'éviter une fragmentation et une duplication de l'aide et de permettre à l'UE d'assumer le rôle de dirigeant mondial qu'elle devrait jouer dans la lutte contre la pauvreté;
9. insiste sur la nécessité de parvenir à une budgétisation du Fonds européen de développement qui permettrait une meilleure utilisation des fonds et la réduction du différentiel entre crédits d'engagement et de paiement;
10. insiste, dans ce contexte, pour que la Commission ne se positionne pas simplement comme le vingtième bailleur de fonds de l'UE, mais souligne qu'elle doit avant tout s'imposer comme une référence faisant autorité pour garantir la coordination et la complémentarité des aides, dans le cadre d'un programme commun s'inspirant du «consensus européen»; invite en priorité à intensifier les efforts en vue de déterminer la valeur ajoutée de l'aide communautaire et d'identifier les principaux donateurs au sein de l'UE pour les différents dossiers thématiques et pays partenaires;

Jeudi, 17 novembre 2005

11. invite à mettre en place les mécanismes nécessaires afin de mettre en œuvre les politiques sur la cohérence, la coordination et la complémentarité, destinées à améliorer l'efficacité de la coopération de l'UE pour le développement;

12. demande à la Commission de soutenir pleinement l'effort d'harmonisation entre les bailleurs, conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement adoptée par les membres de l'OCDE (CAD) le 2 mars 2005, qui souligne qu'une part très importante de l'agenda en matière d'harmonisation consiste à aligner résolument l'aide des bailleurs sur les priorités fixées au niveau local; souligne que le fait d'accorder de l'aide par le biais des systèmes locaux contribue à l'amélioration des institutions locales et à leur responsabilisation;

13. salue la création au sein du secrétariat de l'UA de services spéciaux qui contribueront à l'accélération et à l'amélioration des politiques de développement de l'UA; invite la Commission à soutenir leur création et leur fonctionnement.

Bonne gouvernance et renforcement des capacités

14. souligne la nécessité générale de renforcer les capacités dans le secteur public comme privé, notamment dans les domaines de l'administration, la santé, l'enseignement, l'économie et la démocratisation;

15. insiste sur la prééminence du soutien technique et financier dans le renforcement de l'administration, de la responsabilité et de la transparence aux niveaux local, national, régional et panafricain, y compris au sein de l'UA et de ses institutions;

16. souligne que la formation d'un État fonctionnel doit s'accompagner d'un soutien à la société civile de façon à assurer à la démocratisation un caractère durable; invite à accorder une attention particulière au dialogue avec les églises et les communautés religieuses, étant donné leur importance culturelle en Afrique;

17. souligne que la formation d'un État fonctionnel respectant la prééminence de l'État de droit doit s'accompagner d'un soutien à la société civile de façon à assurer à la démocratisation un caractère durable; invite à accorder une attention particulière au dialogue avec les communautés religieuses et ethniques, les syndicats, les mouvements locaux, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales;

18. souligne que les parlements nationaux et les organisations de la société civile devraient jouer un rôle important dans la planification, l'établissement des priorités et le contrôle en matière de politique de coopération au développement;

19. souligne que les principes directeurs de la stratégie de développement de l'UE pour l'Afrique devraient être fondés sur le dialogue social et politique reposant sur les valeurs démocratiques inscrites dans l'accord de Cotonou, ainsi que dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme et dans la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels, sans lequel aucun développement durable de l'Afrique n'est possible;

20. se félicite de l'intention de renforcer les capacités des parlements nationaux et régionaux; insiste sur le rôle qu'il entend jouer lui-même, aux côtés de la Commission, dans toutes les initiatives que l'UE prendra à cet effet;

21. soutient les principes à la base d'un véritable dialogue en matière de partenariat, d'appropriation et de politique; souligne que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) des pays partenaires devraient être préparés par les pays eux-mêmes en étroite collaboration avec les parlements démocratiquement élus et les organisations de la société civile;

22. souligne que les femmes ont un rôle crucial à jouer dans l'agriculture, les soins de santé et l'éducation, dans la perspective de parvenir à un développement durable; insiste sur la nécessité d'associer les femmes à tous les stades non seulement de la politique de développement, mais aussi des processus de décision politique, notamment la planification et l'évaluation;

Jeudi, 17 novembre 2005

23. rappelle que le respect des Droits de l'homme par les pays bénéficiaires des fonds de développement de l'UE est essentiel et prie instamment les acteurs de l'UE concernés par l'aide au développement — tout en élaborant et en supervisant les projets financés ou cofinancés par l'UE — de considérer les progrès, ou l'absence de progrès, réalisés dans le domaine des Droits de l'homme par ces pays;

24. souligne la nécessité pour l'UE d'œuvrer en faveur d'une démocratisation des institutions internationales afin de mieux représenter les intérêts des pays en développement, et en particulier la nécessité de demander la démocratisation de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce.

Infrastructure sociale

25. souligne que la mise à disposition, à un prix abordable, des services de santé de base est une condition indispensable à la réussite de la mise en œuvre des politiques de santé en Afrique; insiste donc sur la nécessité pour les programmes nationaux de santé en Afrique de se concentrer sur les soins de base (à caractère aussi bien curatif que préventif), sur la disponibilité d'eau potable, l'hygiène et la santé sexuelle et génésique; souligne la nécessité de faire des efforts particuliers pour assurer l'accès aux services de base pour les populations les plus pauvres et les plus vulnérables d'Afrique;

26. accueille favorablement les propositions stratégiques du nouveau programme d'action de l'UE pour lutter contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme et demande la mise en œuvre efficace de ce programme et l'affectation de ressources budgétaires suffisantes; rappelle la coopération nécessaire avec les organisations qui œuvrent à ces objectifs, tels que l'alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), le Fonds pour les vaccins et le partenariat «faire reculer le paludisme»;

27. souligne le rôle important de l'accès à la santé sexuelle et génésique en vue d'atteindre les OMD sur la santé maternelle et la mortalité infantile;

28. prie la Commission de veiller à ce que l'UE soit à la pointe des efforts réalisés afin de rendre l'enseignement fondamental gratuit et obligatoire; souligne que ces efforts doivent aller de pair avec des nouvelles ressources substantielles et des dépenses plus ciblées des ressources existantes;

29. plaide pour l'accroissement d'un recours approprié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), qui doivent être utilisées de manière novatrice afin d'étendre les soins de santé aux zones rurales et distantes; plaide aussi pour l'introduction de l'enseignement en ligne (ainsi que le recommande la commission «eAfrique» du NEPAD) qui peut venir en remplacement des systèmes habituels d'enseignement, dans l'espoir de fournir une éducation de qualité à tous;

30. souligne qu'à côté des efforts déployés dans l'éducation fondamentale, il conviendrait de prêter attention à l'enseignement supérieur, afin d'assurer une main-d'œuvre suffisamment qualifiée en enseignement fondamental et en services de santé;

31. souligne la nécessité de protéger le développement et de garantir la protection sociale des enfants, ce qui constitue un élément essentiel de la stratégie de développement pour l'Afrique, étant donné que plus de la moitié de la population africaine est composée d'enfants, et souligne qu'un facteur important de la lutte contre la pauvreté à long terme est l'investissement dans le potentiel humain au travers de l'éducation;

32. souligne que la Commission devrait consacrer au moins 20 % des fonds de développement qu'elle accorde à l'Afrique aux soins de santé de base et à l'enseignement fondamental;

33. souligne que l'UE doit mettre en œuvre des politiques concrètes et une programmation visant à enrayer la propagation du VIH/SIDA et ses incidences sur les enfants, leurs familles et les communautés dans lesquelles ils vivent car les conséquences du VIH/SIDA menacent de réduire les bénéfices générés par le développement dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne;

34. demande à la Commission de soutenir l'initiative pour une décennie africaine des personnes handicapées, qui a été adoptée par l'Organisation de l'unité africaine lors de sa 35^e session, tenue à Alger en juillet 1999;

35. souligne la nécessité, pour rompre le cycle de la pauvreté en Afrique, d'un niveau d'investissement sans précédent dans cette génération d'enfants et leur survie, leur développement et leur protection au centre de la politique et de la pratique;

Jeudi, 17 novembre 2005

36. considère qu'investir dans l'éducation des filles est la stratégie de développement la plus efficace étant donné que les filles qui ont reçu une éducation engendrent des familles plus petites et en meilleure santé, ce qui augmente la productivité et réduit la pauvreté;

37. souligne l'importance de l'éducation des filles et des femmes dans l'amélioration de la santé, y compris des aspects tels que la santé sexuelle et génésique, et la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) telles que le VIH/SIDA, ainsi que les maladies liées à l'approvisionnement en eau et aux conditions d'hygiène telles que la tuberculose, le paludisme, le choléra et la diarrhée.

Croissance économique

38. exhorte à prendre pleinement en compte le fait que la plupart des pays africains sont étroitement dépendants des matières premières, qui sont particulièrement sujettes aux variations de cours et aux brusques hausses de tarifs; souligne l'importance d'une diversification et du développement des industries de transformation et des petites et moyennes entreprises;

39. invite la Commission à évaluer l'efficacité des instruments de financement de la BEI au titre de l'accord de partenariat de Cotonou, y compris la nouvelle facilité d'investissement, du point de vue de leur contribution aux objectifs de la politique de développement de l'UE. Lorsqu'elle s'acquittera de ses obligations en procédant à l'évaluation préalable des interventions de la BEI, la Commission devra évaluer les prêts de la BEI en tenant compte des priorités figurant dans les documents de stratégie par pays pour chaque pays ACP;

40. souligne combien il importe de créer un climat favorable à des investissements stables et prévisibles, notamment grâce au respect de la légalité, de la propriété privée et des règles concernant la propriété intellectuelle, afin de parvenir à attirer à un rythme suffisant et soutenu des flux de capitaux étrangers et donc de créer des emplois, d'endiguer la «fuite des cerveaux» et d'obtenir un environnement propice à une croissance économique régulière; souligne l'importance de la micro-finance pour construire une classe moyenne forte pour soutenir la croissance économique;

41. croit, afin d'atteindre un niveau de compétitivité qui pourrait faire de l'Afrique un partenaire à part entière dans le commerce international, qu'une stratégie de développement durable devrait être mise au point pour lutter contre la pauvreté en Afrique, qui tienne compte des besoins réels de la population, fondée sur l'intégration économique dans les régions en vue de stimuler la croissance par la création et le maintien des marchés nationaux et régionaux et l'exploitation d'économies d'échelle;

42. souligne l'importance du tourisme en tant que vecteur de développement économique et social; demande à ce que le tourisme soit pleinement intégré dans la politique de développement de l'UE;

43. souligne que, pour être un succès, la conclusion du cycle de Doha de l'OMC devra apporter aux pays en développement une contribution positive, notamment en Afrique; pense que cela suppose d'appliquer un traitement spécial et différencié aux pays en développement et de supprimer toutes les subventions à l'agriculture qui biaisent la concurrence;

44. s'accorde avec l'approche de la Commission qui envisage l'infrastructure au sens le plus large du terme, comprenant l'eau, l'énergie, les TIC et le transport; insiste néanmoins pour que les gros investissements dans l'infrastructure soient systématiquement précédés par des études d'évaluation de leur contribution au développement économique et à la réduction de la pauvreté et qu'ils soient mieux équilibrés avec les fonds attribués à l'infrastructure sociale telle que l'enseignement fondamental et la santé;

45. souligne qu'un accord de partenariat économique (APE) comme outil de libéralisation axé sur le développement a le potentiel de promouvoir la croissance économique en Afrique; dans ce contexte, demande à la Commission d'aborder les préoccupations concernant l'absence de mesures d'accompagnement à titre de dédommagement des diminutions tarifaires, le soutien au renforcement des capacités, l'assistance technique et d'autres contraintes liées à l'offre, de maintenir le principe de la non-réciprocité en ce qui concerne l'accès aux marchés et, le cas échéant, de prolonger le calendrier des négociations; demande, en outre, à la Commission de fournir des chiffres sur le financement des mesures d'accompagnement et de renforcer l'assistance technique de manière à obtenir de meilleurs résultats;

46. demande à la Commission de renforcer, dans le cadre des négociations des APE et des négociations qui se tiennent sous les auspices de l'OMC, l'assistance technique destinée aux pays ACP de façon à parvenir à des résultats équitables et transparents; demande une nouvelle fois qu'une aide technique et structurelle plus adaptée soit octroyée aux pays les moins avancés (PMA) afin de favoriser leur accès aux marchés mondiaux;

Jeudi, 17 novembre 2005

47. invite la Commission à aider les pays d'Afrique, dans le contexte des négociations de l'OMC, au moyen d'une stratégie tendant à protéger leur agriculture afin de leur permettre d'atteindre à l'autosuffisance, et ce pour assurer un revenu correct aux petits agriculteurs, augmenter la production locale, garantir la sécurité alimentaire et ouvrir le marché de manière sélective, comme cela s'est fait en Europe;

48. rappelle que, comme cela est établi dans la déclaration de Doha de l'OMC, tirée des conclusions de la conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002) et du sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002), le développement des pays africains, tout particulièrement, exige une assistance technique qui permette de créer les capacités nécessaires en matière institutionnelle et réglementaire pour que ces pays bénéficient du commerce international et des régimes préférentiels;

49. souligne que l'UE devrait examiner plus avant d'autres possibilités dans ses politiques commerciales et agricoles pour donner aux pays en développement plus de chances de croissance économique, et prie les autres pays de faire de même dans le cadre des négociations de l'OMC en cours, notamment en ce qui concerne les PMA;

50. se félicite de l'engagement renouvelé d'accorder une annulation totale de la dette des 18 pays les plus pauvres et des pays les plus endettés pris lors de la réunion de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de la Banque africaine de développement; demande l'extension des engagements en matière d'allègement de la dette aux gouvernements qui respectent les Droits de l'homme ainsi que le principe de bonne gouvernance et qui font de l'élimination de la pauvreté une priorité sur la base des besoins des OMD; souligne que tous les allègements de dette devraient être complémentaires aux augmentations de l'APD;

51. souligne le rôle positif que les partenariats public-privé peuvent jouer dans le développement et le renforcement des capacités des pays à résoudre les problèmes.

Paix et sécurité

52. invite la Commission à mettre au point une méthode globale de prévention des conflits et de reconstruction faisant partie intégrante des partenariats visant à établir une stabilité structurelle dans les États fragiles;

53. souligne l'importance des organismes régionaux dans la constitution d'un socle pour maintenir un environnement pacifique; souligne la nécessité d'aider les organismes régionaux à établir un cadre réglementaire harmonisé pour lutter contre la prolifération des armes légères et des mines terrestres;

54. convient qu'il faut renforcer la facilité pour la paix en Afrique créée en 2003 par les chefs d'État de l'UA au sommet de Maputo; est favorable à ce que d'autres mécanismes civils contribuent à la prévention, à la résolution et à la gestion des conflits en Afrique à l'aide d'un financement accru, souple et durable de l'UE; souligne que la politique de développement est l'un des outils disponibles pour traiter les causes profondes de l'insécurité mais qu'elle ne devrait pas être subordonnée à la politique de sécurité; prend cependant acte du fait que toutes les dépenses du budget communautaire de coopération au développement et du Fonds européen de développement doivent satisfaire aux critères d'éligibilité comme APD, définis par le comité d'aide au développement de l'OCDE;

55. souligne l'importance des missions d'observation électorales de l'UE dans la prévention des conflits et dans la promotion de la démocratie; demande au Conseil et à la Commission de renforcer la ligne budgétaire générale de l'initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'homme (IEDDH) en vue d'intensifier l'aide accordée pour les missions d'observation électorales de l'UE; souligne que les conclusions des missions d'observation des élections doivent dûment se refléter dans la formulation des politiques extérieures européennes;

56. souligne la nécessité de stratégies régionales et nationales cohérentes pour le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réinsertion (DDRR) pour soutenir la stabilisation des situations à l'issue des conflits;

57. souligne qu'une stratégie intégrée de l'UE pour l'Afrique constitue le cadre contraignant d'une politique cohérente de l'Union européenne et de ses États membres; est d'avis que l'application de l'article 96 de l'accord de Cotonou à un État partenaire s'oppose à ce qu'un État membre de l'UE continue de coopérer en parallèle avec la police, l'armée et les diverses forces de sécurité de ce pays ou qu'il reprenne sa coopération avec ce dernier avant l'expiration des mesures concernées.

Jeudi, 17 novembre 2005

Environnement, ressources naturelles

58. souligne la nécessité que l'UE déploie davantage d'efforts afin de relever, à leurs côtés, les immenses défis environnementaux qu'affrontent nombre de pays pauvres, dont la survie, souvent, dépend totalement de ressources naturelles;

59. félicite à ce propos la Commission d'avoir récemment pris l'engagement, longuement attendu, de passer des paroles aux actes en intégrant l'environnement dans ses décisions et en inscrivant les stratégies de promotion du développement durable en tête de son agenda.

Mise en œuvre

60. demande à la Commission d'assortir sa stratégie pour l'Afrique d'un plan d'action de mise en œuvre détaillée avec un calendrier précis, une indication détaillée des moyens et des ressources financières à mobiliser (notamment les engagements financiers par les États membres), une indication des différents niveaux d'intervention (local, national, régional, panafricain) et leur rôle respectif, et une indication d'un véritable mécanisme de surveillance conjoint pour évaluer les progrès (avec la participation du Parlement européen et de l'UA);

61. souligne que ce plan de mise en œuvre doit couvrir toute l'Afrique, y compris l'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Sud, couverts actuellement par des règlements et des accords distincts (règlement MEDA, accord de Cotonou, et — pour l'Afrique du Sud — l'accord de commerce, de développement et de coopération et le règlement PERD), et des responsabilités distinctes au niveau de la Commission; demande à la Commission d'indiquer comment ils seront coordonnés et alignés afin de contribuer à la mise en œuvre des priorités proposées pour l'ensemble du continent par l'UA;

62. souligne que l'essence des propositions contenues dans la communication de la Commission précitée dépend de la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux existants, et regrette qu'à cet égard aucune nouvelle proposition n'ait été faite pour améliorer leur mise en œuvre, ou pour adapter leurs objectifs et la programmation de leurs actions aux nouvelles priorités, et qu'aucun examen des documents de stratégie par pays et des programmes indicatifs nationaux et régionaux n'a été proposé à la suite de ce nouveau document de stratégie et des évolutions intervenues récemment en Afrique (en particulier la création de l'UA et de ses institutions);

63. exprime sa déception face au manque d'ambition du cadre financier proposé: la Commission envisage seulement la possibilité de mobiliser des ressources financières accrues pour la «période suivant le 9^e EDF» et non l'éventualité d'avoir recours à l'allègement de la dette pour mobiliser de nouvelles ressources financières pour les OMD;

*
* *

64. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres, à l'UA et au groupe ACP.

P6_TA(2005)0446

Politique de développement de l'Union européenne «Le consensus européen»

Résolution du Parlement européen sur la proposition de déclaration conjointe du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne «Le consensus européen» (2004/2261(INI))

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Proposition de déclaration conjointe du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne — Le consensus européen» (COM(2005)0311),

— vu l'avis du Comité économique et social européen (CESE 1072/2005),